

Nature de l'acte : 8.7

N° AP 191 12 2025

Mis en ligne le ...31.12.25.....

Transmis le31.12.25.....

ARRÊTÉ TAXI ADS N° 1 JACQUES LEROY - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2, L2213-3, L2213-6, L2213-33 et L5211-9-2,

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°99.05.33 du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis sur la commune de Lourdes,

Vu l'autorisation de stationnement N°1 accordée à Monsieur Marcel GEY en février 1959, reprise à titre onéreux par Monsieur Louis LARRIEU en avril 1974, par Monsieur Noël ESCOUBÉ en avril 1987, par Monsieur Jean-Louis SASAL en janvier 2000, puis par Monsieur Jacques LEROY depuis décembre 2010,

Considérant que Monsieur Jacques LEROY nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Jacques LEROY, né le 1^{er} juillet 1969 à Paris (14^{ème} arrondissement), domicilié à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées) 3 rue de l'Yser, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°65-038 et de l'enregistrement au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 351 585 427, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°1.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

GW-839-SK marque Mercedes Benz

Article 2 - Notification

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021-04-226.
Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Madame la Directrice des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 12 décembre 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le 30/12/2025
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☒ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e) C. ERNANDEZ Maire
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.